PREF. 72
25.03.24

Sarthe
Le Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrêté n° *Dossier 70676* du Arrêté n°24/1839 du 25 MARS 2024

Objet : FIXATION POUR L'ANNÉE 2024 DU TARIF HORAIRE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE O² FRANCHISE SILLÉ LE GUILLAUME - SAS LA VIE EN BLEU AU 1ER JANVIER 2024.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Conseil départemental de la Sarthe et le service d'aide à domicile « O² Franchise Sillé-le-Guillaume - SAS LA VIE EN BLEU » pour 2024-2028 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour 2024, fixé dans la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

PREF. 72
25.03.24

ARRÊTE

Article 1er : Le taux horaire de prise en charge des heures (semaine, dimanches et jours fériés) relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap en prestataire accordées par le Département de la Sarthe, pour les personnes recourant au service d'aide à domicile « O² Franchise Sillé-le-Guillaume - SAS LA VIE EN BLEU » est fixé à 23,50 € à compter du 1er janvier 2024.

Une participation du bénéficiaire de l'APA peut intervenir en fonction de ses ressources.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département et « O² Franchise Sillé-le-Guillaume - SAS LA VIE EN BLEU » s'engagent à la mise en place d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Cette dotation est basée sur l'activité prévisionnelle :

Prestations	Heures 2024	Dotation complémentaire	Montant à verser : 90%
APA	6 046	20 018,31 €	18 016,48 €
PCH	0	0 €	0 €
Total	6 046	20 018,31 €	18 016,48 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois. La retenue de 10 % pourra être libérée en fin d'exercice ou lors de l'exercice suivant en fonction de l'activité.

La mensualité 2024, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, à « O² Franchise Sillé-le-Guillaume - SAS LA VIE EN BLEU » à compter du 20 du mois sera de 1 501,37 € pour l'APA.

En cas d'activité inférieure à 90 % de l'activité prévisionnelle, le SAAD devra rembourser au Département, les sommes correspondantes.
En cas de réalisation supérieure à 100 % du prévisionnel, il n'y aura pas de versement complémentaire.

Article 3 : La dotation complémentaire et les mensualités mentionnées à l'article 2 seront reconduites en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 MARS 2024
et de sa publication ou notification le : 27 MARS 2024

Nathalie PONTASSE

Suite de l'Arrêté N° Dossier 70676 du